



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/74 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

**APPROBATION DU CONTRAT N°2024033 A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA GRAND PARIS POUR LE SUIVI POST-OPERATIONNEL DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par l'association SOLIHA GRAND PARIS pour le contrat n°2024033 relatif au suivi post-opérationnel du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour le suivi post-opérationnel du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au regard du montant maximum annuel du contrat ;

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'association SOLIHA GRAND PARIS était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le contrat n°2024033 ayant pour objet le suivi post-opérationnel du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), passé avec l'association SOLIHA GRAND PARIS, sise 29 rue Tronchet, 75008 Paris.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire de services, traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'association SOLIHA GRAND PARIS.

Fait à Meudon, le 3 avril 2024

Pour le Président et par délégation,

  
**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20240403-D202474-AI  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024